

Fiche pratique

La déclaration en ligne, mode d'emploi

Comment vous connecter pour effectuer votre déclaration en ligne ?

Via impots.gouv.fr

Chaque contribuable dispose sur le site *impots.gouv.fr* d'un espace sécurisé sur lequel il peut effectuer en ligne l'essentiel de ses démarches fiscales courantes **sans avoir à se déplacer** : c'est l'espace « particulier » d'*impots.gouv.fr*.

Cet espace confidentiel vous permet de consulter votre situation fiscale et d'accéder à l'ensemble des services en ligne en toute sécurité.

La déclaration en ligne, comme l'ensemble des services en ligne, est accessible depuis l'espace particulier.

Rappel : Si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet, votre déclaration de revenus doit être réalisée par internet. Toutefois, si vous estimez ne pas être en mesure de le faire, vous pouvez continuer à utiliser une déclaration papier.

Nouveau : Si vous êtes éligible à la déclaration automatique, un document récapitulant toutes les informations connues de l'administration vous sera présenté à l'accueil de votre espace Particulier. Si toutes ces informations sont correctes et complètes, aucune autre action n'est nécessaire, votre déclaration de revenus sera automatiquement validée. En revanche, si certains éléments doivent être complétés ou modifiés, une déclaration doit être déposée.

Pour créer votre espace particulier vous pouvez utiliser France Connect (voir plus loin) ou saisir les 3 identifiants suivants :

- votre numéro fiscal ;
- votre numéro d'accès en ligne ;
- votre revenu fiscal de référence.

Où trouver vos 3 identifiants ?

- Votre numéro fiscal est composé de 13 chiffres et est individuel : chaque membre d'un couple possède son propre numéro fiscal. Il figure en haut de la première page de votre dernière déclaration de revenus. Il se trouve aussi sur votre dernier avis d'impôt.
- Votre numéro d'accès en ligne est composé de 7 chiffres et est commun aux deux membres d'un couple au sein d'un foyer fiscal. Il figure en haut de la première page de votre dernière déclaration de revenus papier reçue.
- Le revenu fiscal de référence est également commun aux deux membres d'un couple au sein d'un foyer fiscal. Il se trouve dans le cadre « Vos références » de votre dernier avis d'impôt sur le revenu.

Cas particuliers

- Vous avez 20 ans ou plus, étiez rattaché au foyer fiscal de vos parents l'année précédente ? Vous avez dû recevoir un courrier spécifique vous indiquant vos 3 identifiants pour créer votre propre espace particulier sur *impots.gouv.fr* et déclarer en ligne. Si vous ne le retrouvez plus, contactez votre centre des Finances publiques. Vous pourrez alors déclarer vos revenus par internet, smartphone ou tablette ;
- Vous êtes arrivé récemment sur le territoire et n'avez pas encore de numéro fiscal ? Vous pouvez obtenir un numéro fiscal et créer votre espace particulier en faisant la demande sur *impots.gouv.fr* (Contact > Particulier > L'accès à votre espace particulier > Je n'ai pas de numéro fiscal > Accès au formulaire, puis laissez-vous guider) ou auprès de votre service des impôts des particuliers.

Une fois en possession de vos identifiants, vous devez choisir votre mot de passe et saisir une adresse électronique que l'administration utilisera pour vous contacter.

Afin de valider la procédure de création de votre mot de passe, vous recevez immédiatement un courriel contenant un lien sur lequel vous devez cliquer.

Dès lors que vous aurez cliqué sur le lien (actif pendant 24 h), votre adresse électronique sera validée et l'accès à votre espace activé.

Pour accéder à votre espace particulier, seuls votre numéro fiscal et votre mot de passe seront nécessaires pour vous reconnecter.

Via France Connect

Pour accéder à votre espace personnel sur *impots.gouv.fr*, vous pouvez aussi vous identifier grâce à France Connect.

France Connect permet à chaque particulier de se connecter aux différents services en ligne d'administrations publiques proposant l'icône sur leur site en utilisant indifféremment une des « identités numériques » partenaires :

- *impots.gouv.fr* ;
- *ameli.fr*, le site de l'assurance maladie ;
- La Poste ;
- Mobile connect et moi (pour s'identifier à l'aide de son téléphone portable, uniquement disponible sur le réseau Orange à ce jour) ;
- *msa.fr*.

Le mode opératoire est simple

Vous cliquez sur l'icône France Connect sur la page d'accès à l'espace particulier. Puis vous choisissez de vous identifier avec le compte de votre choix.

Vous serez alors automatiquement reconnu sur *impots.gouv.fr* et vous pourrez effectuer votre démarche en ligne en toute sécurité.

Si vous n'avez pas encore créé votre espace personnel sur *impots.gouv.fr*, vous pourrez le faire lors de la première connexion, de manière simplifiée, en saisissant uniquement une adresse électronique et en choisissant un mot de passe (voir ci-dessus).

Un dispositif d'aide aux utilisateurs France Connect est disponible à l'adresse suivante : support.usagers@franceconnect.gouv.fr.

Nouveau : les usagers qui ont déclaré leurs revenus en ligne en 2019 ne recevront pas de déclaration papier en 2020. La DGFIP s'inscrit dans une démarche éco-responsable en limitant les envois papiers pour les utilisateurs d'internet.